

PV de la réunion des 3 comités du 16/01/19

Présents : Mme Joliet (C.P.), M. Bellefroid (parlementaire), MM. Gustin et Lange (CJP) et M. Riga (C.P.)

Le secrétariat est assuré par M. Riga

Trois points sont mis à l'ordre du jour à la demande du CJP.

1) Révision des normes de sanctions et en particulier du Q2

Le CJP n'est pas favorable à sa révision. Il ne s'agit nullement d'un article "fourre-tout" comme le laisserait suggérer certaines personnes.

Il a son utilité car il permet de sanctionner des cas non prévus dans les articles de la partie judiciaire du ROI de l'AWBB.

Toutefois, certaines infractions pourraient faire l'objet d'un article particulier dans les statuts et des normes de sanctions pourraient être établies.

Quelques exemples sont évoqués :

- Manquement des officiels de table ou des délégués aux arbitres.
- Lancer le ballon sur les arbitres, les autres joueurs.
- Monter sur le terrain pendant une bagarre générale.
- Etc.

Il semble primordial de discuter de ce problème lors de conseil judiciaire général.

2) Le fichier des amendes

L'utilisation de ce fichier n'est pas aisée. Il est impossible de le trier et donc de travailler de manière efficiente avec celui-ci.

Plusieurs erreurs y ont été constatées.

Des joueurs suspendus passent ainsi entre les mailles du filet.

Comment faire pour rendre cette liste plus "dynamique" et ainsi permettre de contrôler que des joueurs suspendus ne participent pas au championnat.

Un cas s'est produit cette année, un joueur suspendu a été aligné ce qui fausse inexorablement le championnat.

M. Gustin a déjà sensibilisé la fédération à ce problème. Il semble que la communication entre la comptabilité et les procureurs doit être renforcée.

Le CDA charge MM. Collard et Lopez de trouver des solutions.

3) Match amicaux – remboursement en cas de forfait.

Un club a réclamé pour ne pas avoir à supporter les frais d'arbitrage suite au forfait de l'équipe visiteuse.

N'ayant pas obtenu l'accord écrit d'un signataire du club, il ne peut pas exiger de remboursement.

Pour éviter de nouvelles mésaventures, M. Gustin propose qu'il soit indiqué dans les statuts que la demande de match amical doit être introduite avec l'accord de l'adversaire.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la réunion se clôture à 21.00.

Les membres présents se félicitent de la bonne entente qui a régné lors de cette réunion et soumettent l'idée de se réunir à plusieurs reprises lors de la saison.

Discuter avec les 3 comités des modifications statutaires mises au vote lors de l'assemblée générale de mars semble être plus que nécessaire.

(s)

B. Riga